



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MAI 2023

Date de convocation 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, M. Daniel BURLLOT, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Michel DUBOIS, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Thierry MICHOUX, M. Pascal GOHARD, Mme Karine LE VAILLANT, Mme Arlette COLOMB, M. Hugues LESAGE (arrivé 18h55), Mme Jeannine NARDUZZI, Mathieu SAINT-CAST, M. Daniel SANTIER (arrivé 18h55), Mme Catherine CHNOUKI,

ABSENTS EXCUSÉS : : M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL), Mme Céline LE DORE (procuration à M. Christian LE MAITRE), Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT (procuration à M. Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Monsieur Daniel BURLLOT a été nommé secrétaire de séance.

ADHÉSION MÉDIATHÈQUES DE LA BAIE

Madame Sandrine OLLIVIER souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de la Commune aux médiathèques de la baie. Un échange a eu lieu lors de la précédente réunion de Conseil Municipal du 24 avril 2023 avec Madame Christine MÉTOIS, Vice-présidente de SBAA en charge du Rayonnement culturel et Madame Albane LE JEUNE, Responsable des Médiathèques de la Baie, Madame Sandrine OLLIVER en rappel les enjeux :

- Renforcer le rôle des bibliothèques en tant que lieux de vie,
- Reconquérir les publics et en particulier, les 15-35 ans,
- Lutter contre les fossés numériques : bibliothèques lieux de référence pour l'accès public à Internet,
- Inscrire le projet dans une logique de territoire : veiller à l'équité, mutualiser les outils, fédérer les énergies et faciliter l'accès des publics,

Rejoindre les médiathèques de la baie pour les habitants de la commune c'est :

- Avoir le même niveau de service que celui dont bénéficient les autres habitants de l'agglomération (dont des services en ligne accessibles 24h/24 et 7j/7),
- Préserver son autonomie en termes de compétences, de fonctionnement et de stratégie municipale,
- Contribuer à la définition du projet de lecture publique commun
- Ne pas laisser les publics et les bénévoles isolés,
- Rejoindre une dynamique innovante et ouverte

L'investissement est susceptible d'être subventionné comme suit :

Prise en charge : 40% DRAC, 30% SBAA, 30% COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'adhésion aux Médiathèques de la Baie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant ;

1- Rappel du contexte règlementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget Principal et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

2 – Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de LANTIC, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

(RLPi):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-14 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération DB-100-2020 du conseil d'agglomération du 4 juin 2020, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure ;

VU la conférence des Maires valant conférence intercommunale de St Briec Armor Agglomération du 29 avril 2021 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres, reprises dans la délibération DB 111-2021 du conseil d'agglomération du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT les conférences des Maires valant conférences intercommunales des 10 février 2022, 19 mai 2022 et 17 novembre 2022, qui ont été l'occasion de partager le diagnostic et d'échanger sur les orientations générales du RLPi et leurs traductions règlementaires ;

VU la délibération du conseil d'agglomération du 10 mars 2022, relative au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération DB-074-2023 du conseil d'agglomération du 6 avril 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU le courrier de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 14 avril 2023, notifiant à la commune, au titre des Personnes Publiques Associées, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté le 6 avril 2023 par le conseil d'agglomération ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi arrêté permet de préserver l'attractivité du territoire tout en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le paysage et le cadre de vie, d'adapter la réglementation nationale au contexte local et de la renforcer, de proposer un cadre règlementaire global cohérent tout en tenant compte des spécificités des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur HEURTEL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de reporter leur décision à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

REVISION DES LOYERS AU 1 ER JUILLET 2023

Monsieur Nicolas HEURTEL rappelle aux membres du Conseil Municipal que les loyers des logements communaux n'ont pas été revus depuis 2019. Il est aussi question des loyers des commerces dont la commune est propriétaire.

Monsieur Nicolas HEURTEL propose une révision des loyers au 1^{er} juillet 2023, à savoir :

- Pour les logements communaux : révision des loyers suivant l'Indice de Référence des Loyers du 1^{ER} trimestre de l'année 2023 (138.61) par rapport au 1^{er} trimestre de l'année 2019 (129.38) ;
- Pour le local infirmière et psychologue : révision des loyers suivant l'Indice des Activités tertiaires du 3^{ème} trimestre 2022 (124.53) par rapport au 3^{ème} trimestre de l'année 2020 (114.23) ;
- Pour Lantic Parc Aventure : révision des loyers suivant l'Indice des Loyers Commerciaux du 2^{ème} trimestre 2022 (123.55) par rapport au 3^{ème} trimestre de l'année 2018 (112.59) ;
- Pour le restaurant Le Rosmadec et la Boucherie Charcuterie Robin : les baux commerciaux sont échus depuis plusieurs années. Les locataires sont d'accords pour la signature d'un nouveau bail commercial 3/6/9 à compter du 1^{er} Juillet 2023 suivant un nouveau loyer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'appliquer les loyers mensuels suivants :

- Petit logement rue des écoles
254.71 € x (138.61/129.38) = **272.54 €**

- Grand logement rue des écoles
261.92 € x (138.61/129.38) = **280.25 €**
- Local infirmière
150 € x (124.53/114.23) = **163.50 € avec en sus une provision pour charges de 30 €**
- Local psychologue
150 € x (124.53/114.23) = **163.50 € avec en sus une provision pour charges de 30 €**
- Lantic Parc Aventure
500 € x (123.55/112.59) = **550.00 € non assujetti à la TVA**
- Restaurant Le Rosmadec
Nouveau bail commercial = **500.00 € non assujetti à la TVA**
- Boucherie Charcuterie Robin
Nouveau bail commercial = **598.00 € Hors Taxes assujetti à la TVA au taux en vigueur**

TARIFICATION CAMPS ET SORTIES ALSH ÉTÉ 2023

Madame Karine LE VAILLANT informe le Conseil Municipal qu'un camp et différentes sorties vont être organisées cet été dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

- Un camp au camping municipal de Callac en tente du 17 au 21 juillet 2023 pour les enfants du CP au CM2 : supplément de 100€/semaine/enfant en plus du tarif journalier.
- Sortie à l'Abbaye de Beauport : 4€50 par enfant en plus du tarif journalier
- Sortie au Zoo de la Bourbansais : 10€ par enfant en plus du tarif journalier
- Sortie au Centre du Son (Cavan) : 5 € par enfant en plus du tarif journalier

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le supplément pour le camp au camping municipal de Callac en tente du 17 au 21 juillet 2023 pour les enfants du CP au CM2 : supplément de 100€/semaine/enfant en plus du tarif journalier,

VALIDE les sorties à l'Abbaye de Beauport : 4€50 par enfant en plus du tarif journalier, au Zoo de la Bourbansais : 10€ par enfant en plus du tarif journalier, au Centre du Son (Cavan) : 5 € par enfant en plus du tarif journalier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents devis concernant les sorties organisées cet été dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

AVENANT CRÉATION GRAPHIQUE PANNEAUX INFORMATIONS ET PLAN DE LA COMMUNE

Monsieur Thierry MICHOUX informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un avenant aux précédents devis de l'entreprise TILABO afin d'y ajouter les points suivants :

- Création graphique de panneaux d'informations :
 - Création d'illustration au trait
 - Retouches de visuels photos et plans
 - Réunions de travail supplémentaires

Le montant de cet avenant s'élève à 340.00 € HT

- Création du plan de la commune :
 - Passage de 3 zooms à 2 zooms
 - Adaptation du plan sur un 2^{ème} format de panneau
 - Réunions de travail supplémentaires

Le montant de cet avenant s'élève à 510.00 € HT

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les devis de l'entreprise TILABO, l'avenant à la création graphique des panneaux d'informations pour un montant de 340.00 € HT ainsi que l'avenant à la création du plan de la commune pour un montant de 510.00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise TILABO pour les montants de 340.00 € HT et 510.00 € HT.

DÉPLIANTS CHEMINS DE RANDONNÉES

Monsieur Thierry MICHOUX informe le Conseil Municipal de la possibilité de lancer l'impression des dépliants pour les 4 chemins de randonnées afin que ceux-ci soient disponibles pour la saison estivale à venir. Pour ce faire deux devis ont été demandés.

DEVIS	ROUDENN GRAPHIQUE	TIRVIT
- 3 Volets circuits vert, jaune, bleu (1 000 ex par circuit)	443.00 HT	741.00 HT
- 4 Volets circuit rouge (1000 ex)	265.00 HT	318.00 HT
TOTAL HT	708.00 HT	1 059.00 HT

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise ROUDENN GRAPHIQUE pour un montant de 708 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ROUDENN GRAPHIQUE pour un montant de 708 € HT,

DEVIS CLUB HOUSE

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal que douze entreprises dans différents corps de métiers ont été sollicitées afin d'établir des devis pour le projet du Club House. Certaines entreprises n'ont pas souhaité répondre, Monsieur Daniel BURLLOT présente les réponses qu'il a reçu :

ENTREPRISE	TRAVAUX	MONTANT HT
LE BARS	Menuiserie	22 232.58
LUCO	Maçonnerie	22 971.00
SARL CHAPELET ET FILS	Maçonnerie Carrelage	21 317.91 8 759.68
THIERRY CHAUVEL	Couverture	7 264.00
MAIRIE REGIE	Electricité	
MAIRIE REGIE	Plomberie	
TOTAL		59 574.17

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise LE BARS pour un montant de 22 232.58 € HT,
VALIDE le devis de l'entreprise CHAPELET pour un montant de 21 317.91 € HT,
VALIDE le devis de l'entreprise CHAPELET pour un montant de 8 759.68 € HT,
VALIDE le devis de l'entreprise CHAUVEL pour un montant de 7 264.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis et documents afférents à ce dossier.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) d'un montant de 15 000€ HT pour ce projet.

HABILLAGE DES DEUX ARCHES MAIRIE

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal de l'état de dégradation des deux arches de la Mairie et de la nécessité de remettre en état ceux-ci. Pour ce faire deux entreprises ont été sollicité, une seule a répondu.

L'entreprise LE BARS propose un devis pour un bardage en bois Douglas à 3 767.25 Euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise LE BARS pour un montant HT de 3 767.25 Euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LE BARS pour un montant de 3 767.25 Euros HT.

CESSION DE TERRAIN ENVERS LA COMMUNE - MR AUFFRAY JEAN-MARC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur AUFFRAY Jean-Marc, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 353 d'une superficie de 92 mètres carrés rue Saint-Armel, souhaite céder celles-ci à la commune de Lantic. En effet, cette parcelle est dans les faits intégrée au domaine public de la commune. Les frais de bornage et d'acte notarié afférents seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZH numéro 353 d'une superficie de 92 mètres carrés, rue Saint-Armel par Monsieur AUFFRAY Jean-Marc au profit de la commune de Lantic.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

CESSION PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR LAURENT COLLET

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur COLLET Laurent est intéressé par la parcelle communale cadastrée D 1811 d'une superficie de 45 m², située au 12 rue Saint-Michel.

Monsieur Nicolas HEURTEL, adjoint aux finances, propose que ladite parcelle lui soit donc cédée pour 5 € le mètre carré et précise que Monsieur Laurent COLLET prendra à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée D 1811 d'une superficie de 45 m², située au 12 rue Saint-Michel,

ACCEPTE le principe de cession au prix de 5€ le mètre carré de cette parcelle communale,

DIT que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de Monsieur Laurent COLLET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

PROJET CE2-CM2 AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE D'ÉCOLE

Six élèves de la classe de CE2 et Six élèves de la classe CM2 présentent au nom des élèves des deux classes respectives la réflexion engagée depuis un peu plus de deux ans avec leurs enseignantes et en concertation avec Christophe GAUFFENY, président du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) des Côtes d'Armor.

Pour pouvoir mener à bien leur projet qui consiste en autre, dans un premier temps, à créer du mobilier qui corresponde à leur vision de leur cour d'école et aux objectifs qui se sont fixés à savoir : création de mobilier, créer des espaces invitant à l'apaisement, les élèves présentent le devis de la Scierie Léon pour un montant de 392.11 € HT.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les classes de CE2 et CM2 à mener à bien leur projet d'aménagement de la Cour d'école,

VALIDE le devis de la Scierie Léon pour un montant de 392.11 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la Scierie Léon pour un montant de 392.11 € HT.

AFFAIRES DIVERSES

Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Propriété de Monsieur Philippe BOULIOU, lotissement Notre Dame, cadastré C 1485,
- Propriété de Monsieur Philippe BOULIOU, lotissement Notre Dame, cadastré C 1477,
- Propriété de Monsieur Daniel SIMON, rue de Bourgogne, cadastré ZK 172 et ZK 169,
- Propriété de Monsieur et Madame Arnaud LE ROUX, rue des Belles Vues, cadastré D 2713 (ex 2195p)
- Propriété de Monsieur et Madame Arnaud LE ROUX, rue des Belles Vues, Cadastré D 2712 (ex 2195p)

Monsieur Thierry MICHOUX prend la parole pour parler de la journée citoyenne et de l'entretien des chemins de la commune.

Fin de séance 20h

Le secrétaire,
Monsieur Daniel BURLOT

Le Maire,
Christian LE MAITRE



